

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 423

26 février 2009

SOMMAIRE

31 Invest S.A.	20267	Holly Tree Immobilier S.A.	20263
AAC NL BOF 2002 S. à r.l.	20264	Industriale Tre S.A.	20263
Alpha D1 S.à r.l.	20267	Institut Technologique pour la Potabilisation de l'Eau - I.T.P.E S.A.	20258
Baumann & Partners S.A.	20284	IPC Group Europe S.à r.l.	20298
Beri 210	20300	JPMorgan Funds	20273
BlueBay High Yield Enhanced Investments (Luxembourg) S.A.	20288	JPMorgan Series II Funds	20269
British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited	20282	KLC Holdings III A S.A.	20284
CEREP Atlantide 1 S.à r.l.	20300	L-Participations S.A.	20272
CEREP Corvin One S.à r.l.	20300	Lux-Caspian Sarl	20283
CEREP CVM S.à r.l.	20265	Marly Properties S.A.	20266
CEREP Esplanade 1 S.à r.l.	20299	Partim	20278
CEREP Esplanade 3 S.à r.l.	20299	Pensacola & Partners S.A.	20268
CONREN Fortune	20272	Polymed Holding S.A.	20281
CORPUS SIREO Investment Residential No. 20 S.à r.l.	20272	Reflexion Development S.A.	20267
CORPUS SIREO Investment Residential No. 21 S.à r.l.	20271	Reflexion Development S.à r.l.	20267
CORPUS SIREO Investment Residential No. 22 S.à r.l.	20271	RP S.à r.l.	20280
CORPUS SIREO Investment Residential No. 23 S.à r.l.	20271	R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A.	20262
CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l.	20270	Servit S.A.	20268
Creabilis S.A.	20261	S.P.F.E. S.A.	20266
Desfoux Investissements	20269	Supra Invest S.A.	20264
Dinady Holding S.A.	20265	Tecnosistemi Holding S.A.	20261
DSI International Luxembourg S.à r.l.	20270	VCM International S.à r.l.	20277
Easybox S.à r.l.	20274	Vedette S.A.	20299
Eurocash-Fund	20264	Vicky Invest S.A.	20262
Famalux S.A.	20273	Villapool S.A.	20258
Ferro Tech S.à r.l.	20261	Visma Holdings Lux S.à r.l.	20263
Galen Industry S.A.	20266	Visma Management Investment Lux S.A.	20276
Global Competence	20273	Waltzing-Parke Audio S.à r.l.	20277
		Whitebay S.A.	20262
		XLF Holdings S.à r.l.	20276
		Zeal Investments S.à r.l.	20300

Villapool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 85.135.

Suite à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 22 décembre 2008, il a été décidé ce qui suit:

- de reconduire le mandat d'Administrateur de Classe B de TMF Corporate Services S.A.;
- de reconduire le mandat d'Administrateur de Classe B de TMF Administrative Services S.A.

et

- de reconduire le mandat d'Administrateur de Classe A de Mme Elisa Isabel Salinas Gomez
- de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de M. Alphonse Mangen.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2008, à tenir en l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour la Société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009019309/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05296. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Institut Technologique pour la Potabilisation de l'Eau - I.T.P.E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 144.475.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M.A.B. INVESTMENTS S.A., ayant son siège à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, ici représenté par Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29 avenue Monterey, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de INSTITUT TECHNOLOGIQUE POUR LA POTABILISATION DE L'EAU - I.T.P.E. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que l'achat et la vente de stations de potabilisation des eaux, l'achat et la vente de centrales de dessalement d'eau de mer ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-), représenté par CENT (100) actions de QUATRE CENTS EUROS (EUR 400,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront le cas échéant être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

M.A.B. INVESTMENTS S.A., prédésignée, cent actions

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Marc BARMASSE, demeurant à B-1410 Waterloo, 111, Chaussée de Bruxelles, né le 13 décembre 1948 à Franconville.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTEREY AUDIT SARL, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. CALESSENS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2008. LAC/2008/51208. Reçu à 0,50%: deux cents euros (EUR 200,-)

Le Releveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt janvier de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009019842/242/139.

(090020318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

Ferro Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 136.168.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 janvier 2009 que:

- Monsieur DOUCET Sébastien, né le 11.12.1980 à Mont-Saint-Martin (France) demeurant à 6, rue du Colonel Merlin, F-54400 Longwy est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée. Pouvoir lui est donné pour engager la société conjointement avec Monsieur Doucet Jean-Luc.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009019310/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08701. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090019741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Tecnosistemi Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.741.

—
EXTRAIT

Avec effet au 15 janvier 2009, la société FIDEI GENERAL SERVICES S.à.r.l., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, de la Société Anonyme TECNOSISTEMI HOLDING S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Messieurs Gianluca NINNO et Natale CAPULA, ainsi que la société Luxembourg Management Services Sàrl, ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de la société.

En outre, à la date susmentionnée, la société FGS CONSULTING LLC a donné sa démission en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/2009.

FIDEI GENERAL SERVICES S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009019311/6312/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09157. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090019589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Creabilis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 143.397.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration tenu en date du 16 décembre 2008 a approuvé la résolution suivante:

- Tony Wilson, domicilié Towerbarn Lodge, Egypt Lane, SL2 3L8, Farnham Common, Slough, Grande-Bretagne, né le 17/10/1953 est élu au poste d'Administrateur délégué à la gestion journalière de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 20/01/2009.

Pour extrait conforme

Bart Zech

Référence de publication: 2009019326/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10194. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Vicky Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.403.

—
EXTRAIT

Avec effet au 15 janvier 2009, la société FIDEI GENERAL SERVICES S.à.r.l., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, de la Société Anonyme VICKY INVEST S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Messieurs Gianluca NINNO et Natale CAPULA, ainsi que la société Luxembourg Management Services Sàrl, ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de la société.

En outre, à la date susmentionnée, la société FGS CONSULTING LLC a donné sa démission en tant que commissaire. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/2009.

FIDEI GENERAL SERVICES S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009019313/6312/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09165. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Whitebay S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 105.720.

—
EXTRAIT

Avec effet au 15 janvier 2009, la société FIDEI GENERAL SERVICES S.à.r.l., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, de la Société Anonyme WHITEBAY S.A. de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Messieurs Gianluca NINNO et Natale CAPULA, ainsi que la société Luxembourg Management Services Sàrl, ont donné leur démission en tant qu'administrateurs de la société.

En outre, à la date susmentionnée, la société FGS CONSULTING LLC a donné sa démission en tant que commissaire. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/2009.

FIDEI GENERAL SERVICES S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009019314/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09161. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 53.899.

—
Auszug aus der Beschlussfassung des Verwaltungsrates vom 13.11.2008

Der Verwaltungsrat stimmt der Niederlegung des Geschäftsführermandats von Herrn Thomas Linke mit Wirkung zum Ablauf des 31.10.2008 zu.

Luxembourg, den 15. Januar 2009.

Honecker / Thewke.

Référence de publication: 2009019342/1412/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10366. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Holly Tree Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 118.578.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société HOLLY TREE IMMOBILIER SA qui s'est tenue en date du 22 juillet 2008 que:

La société MBC AUDITORS LIMITED ayant son siège social au 64 Baker Street, W1U 7GB London, Angleterre a été nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010, en remplacement de la société BDO Compagnie Fiduciaire démissionnaire.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009019322/309/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10184. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Industriale Tre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.449.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 31 décembre 2008, LAC/2008/53231 et reçue par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 2008, acte n°762, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société "INDUSTRIALE TRE S.A.", qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 5, avenue Gaston Diderich à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2009019327/208/18.

(090019415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Visma Holdings Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 9.685.260,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.985.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 12 janvier 2009, les associés ont décidé:

1. d'accepter la démission de Xavier Pauwels avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet au 31 décembre 2008.
2. de nommer Nadia Dziwinski avec adresse professionnelle au 7 A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} janvier 2009, pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg le 21 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009019417/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10404. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Supra Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.648.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 31 décembre 2008, LAC/2008/53232 et reçue par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 2008, acte n°763, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société "SUPRA INVEST S.A.", qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 5, avenue Gaston Diderich à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2009019328/208/18.

(090019414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

AAC NL BOF 2002 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 141.310.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert signé en date du 13 novembre 2008 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 novembre 2008, que les parts sociales de la société, de EUR 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation des associés	Nombre de parts
AAC Capital 2002 Lux S.à r.l.	
14 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg	13.000 parts sociales de classe A
AAC NL 02 Management Holding B.V.	
106, Gustav Mahlerplein, NL-1082 MA Amsterdam	5.000 parts sociales de classe B
NEBO I Carry LP	
Polygon Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey	<u>2.000 parts sociales de classe C</u>
Total	20.000

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2009019330/724/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10193. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Eurocash-Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.631.

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre hat mit Wirkung vom 12. März 2008 die Herren Andreas Jockel, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, François Pauly, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Dirk van den Berg, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg und Stefan Janssen, Berufsans-

chrift: 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014 als Verwaltungsratsmitglieder gewählt.

Herr Heinz Heisterkamp, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, hat mit Wirkung zum 8. März 2006 sein Amt als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates niedergelegt. Die Herren Harry Rosenbaum, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg und Uwe Zeidler, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg sind mit Wirkung zum 30. September 2007 aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Herr Mirko von Restorff, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, ist mit Wirkung zum 9. März 2005 aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Herr Heinz Heisterkamp, Berufsanschrift: 4, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, hat mit Wirkung zum 8. März 2006 sein Amt als Administrateur-délégué niedergelegt.

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre hat mit Wirkung zum 12. März 2008 KPMG Audit S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Januar 2009.

EUROCASH-FUND SICAV

Unterschriften

Référence de publication: 2009019385/1999/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04481. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

CEREP CVM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.606.

Les comptes annuels 30 juin 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009019473/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08930. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Dinady Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 91.655.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 6 janvier 2009, LAC/2009/466 et reçue par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 décembre 2008, acte n°772, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société DINADY HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années auprès de l'ancien siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2009019331/208/18.

(090019412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

S.P.F.E. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.047.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 6 janvier 2009, LAC/2009/469 et reçue par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 décembre 2008, acte n°778, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société "S.P.F.E. S.A.", qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Bd du Prince Henri, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2009019332/208/18.

(090019408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Galen Industry S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 69.361.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 6 janvier 2009, LAC/2009/477 et reçue par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 décembre 2008, acte n°786, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société GALEN INDUSTRY S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2009.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2009019335/208/18.

(090019388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Marly Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 96.383.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme MARLY PROPERTIES SA qui s'est tenue en date du 21 janvier 2009 que:

1. Le mandat de Monsieur Guy LUDOVISSY, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg en tant que Administrateur de la société a été reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

2. Madame Catherine MANRY, avec adresse professionnelle au 36/38 Grand-rue, L-1660 Luxembourg, a été nommée comme Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

3. Madame Pascale LARRIERE demeurant au 32, Chemin de la Vallière, F-06100 Nice a été nommée comme Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

4. Mademoiselle Eleonore PAULY, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, a été nommée comme Administrateur additionnel de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

5. Le mandat du Commissaire aux Comptes, MBC AUDITORS LIMITED, ayant son siège social, 64 Baker Street, London W1U 7 GB, Angleterre, a été reconduit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009019333/309/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10179. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Alpha D1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: USD 215.250,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.006.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 6 janvier 2009, LAC/2009/471 et reçue par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 décembre 2008, acte n°780, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société Alpha D1 Sàrl, qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2009019334/208/19.

(090019400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

31 Invest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 81.187.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 9 janvier 2009, LAC/2009/917 et reçue par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 décembre 2008, acte n°789, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société 31 INVEST S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à l'ancien siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2009019337/208/18.

(090019365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

**Reflexion Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Reflexion Development S.A.).**

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 40.895.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 15 décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2009019464/1337/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00247. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Pensacola & Partners S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.385.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 5 janvier 2009, LAC/2009/267, aux droits de douze euros (12.- EUR), que la société "PENSACOLA & PARTNERS S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 64.385 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 549 du 28 juillet 1998 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1095 du 29 octobre 2004,

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de radiation au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009019343/5770/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07889. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Servit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.137.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SERVIT S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 20 février 1996, publiée au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 31 mai 1996, numéro 263, page 12.591.

tenu en date du 9 janvier 2009, dont une copie est jointe aux présentes, que les actionnaires de la société prédate ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Renouvellement du mandat de Maître Roy REDING, avocat, né le 17 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur, et ce avec effet au 1^{er} septembre 2008

Confirmation des administrateurs actuels, à savoir:

Madame Josette Lenertz, née le 9 janvier 1941 à Bech et demeurant à 2, Am Neiderfchen, L-6231 Bech et de Madame Marie-Thérèse Hansen, née le 19 avril 1942 à Wiltz et demeurant actuellement à L-7410 FISCHBACH, 18 rue Grande-Duchesse Charlotte,

le mandat des trois administrateurs prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire ayant lieu en l'année 2012 et avec indication que conformément à l'article 8 des statuts de la société, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur

20269

Redange/Attert, le 27 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Karine REUTER

Le notaire

Référence de publication: 2009019998/7851/30.

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2009, réf. DSO-DB00005. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090020494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

Desfoux Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 117.333.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société DESFOUX INVESTISSEMENTS S.A. qui s'est tenu en date du 9 janvier 2009 que:

1) Madame Catherine MANRY, avec adresse professionnelle au 36/38 Grand-rue, L-1660 Luxembourg, a été nommée Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011, en remplacement de Mademoiselle Cindy REINERS démissionnaire.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009019357/309/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06531. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

JPMorgan Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 39.252.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 décembre 2008

Composition du Conseil d'Administration:

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Iain OS Saunders, Monsieur André Elvinger, Monsieur Pierre Jaans, Monsieur Robert van der Meer, Monsieur Jean Frijns, Madame Andrea Hazen et Monsieur Berndt May en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 juillet 2009.

Au 17 décembre 2008, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Mr Iain OS Saunders (Président du Conseil d'Administration)
- Mr André Elvinger
- Mr Pierre Jaans
- Mr Robert van der Meer
- Mr Jean Frijns
- Mme Andrea Hazen
- Mr Berndt May

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

JPMorgan Series II Funds

Au nom et pour le compte de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Pam Steinfeldt-Kristensen

(en tant qu'Agent domiciliataire)

Référence de publication: 2009019359/13/29.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10442. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.922.

—
AUSZUG

Berichtigung

Die Übertragung sämtlicher Gesellschaftsanteile von der CORPUS SIREO Holding GmbH & Co. KG an die CORPUS SIREO Investment Residential Holding GmbH & Co. KG und die CORPUS SIREO Investment Residential No. 1 GmbH fand am 30. Dezember 2008 statt, mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, 24.00 Uhr.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. Januar 2009.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2009019362/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10038. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

DSI International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.523.

—
EXTRAIT

En date du 19 décembre 2008, l'associé unique de la société, a nommé

- Monsieur Alan Bate, Chief Executive Officer, né le 09 novembre 1950 à Hambourg (Allemagne), demeurant professionnellement à Dywidagstrasse 1, 85609 Aschheim, Allemagne a été élu aux fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Howard Poulson, gérant démissionnaire.

- Monsieur Dirk Mühl, employé privé, né le 12 août 1970 à Neuss (Allemagne), demeurant professionnellement à WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse 24, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne a été élu aux fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 Janvier 2009.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009019465/9846/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07042. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.935.

—
BERICHTIGUNGS-AUSZUG

Die Übertragung sämtlicher Gesellschaftsanteile von der CORPUS SIREO Holding GmbH & Co. KG an die CORPUS SIREO Investment Residential Holding GmbH & Co. KG und die CORPUS SIREO Investment Residential No. 1 GmbH fand am 30. Dezember 2008 statt, mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, 24:00 Uhr.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Januar 2009.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2009019364/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10036. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090019459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.920.

—
BERICHTIGUNGS-AUSZUG

Die Übertragung sämtlicher Gesellschaftsanteile von der CORPUS SIREO Holding GmbH & Co. KG an die CORPUS SIREO Investment Residential Holding GmbH & Co. KG und die CORPUS SIREO Investment Residential No. 1 GmbH fand am 30. Dezember 2008 statt, mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, 24:00 Uhr.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Januar 2009.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2009019365/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10034. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090019454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.918.

—
BERICHTIGUNGS-AUSZUG

Die Übertragung sämtlicher Gesellschaftsanteile von der CORPUS SIREO Holding GmbH & Co. KG an die CORPUS SIREO Investment Residential Holding GmbH & Co. KG und die CORPUS SIREO Investment Residential No. 1 GmbH fand am 30. Dezember 2008 statt, mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, 24:00 Uhr.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Januar 2009.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2009019366/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10031. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090019449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.921.

—
BERICHTIGUNGS-AUSZUG

Die Übertragung sämtlicher Gesellschaftsanteile von der CORPUS SIREO Holding GmbH & Co. KG an die CORPUS SIREO Investment Residential No. 1 GmbH fand am 30. Dezember 2008 statt, mit Wirkung zum 31. Dezember 2008, 24:00 Uhr.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Januar 2009.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2009019375/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10029. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

L-Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R.C.S. Luxembourg B 107.256.

Par la présente nous vous informons que nous démissionnons avec effet immédiat notre poste mandat de commissaire aux comptes de votre société.

Notre nomination résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2005 à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

CCF S.A. (anciennement ELIOLUX S.A.)

René Moris

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009019378/1801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06167. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

CONREN Fortune, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 79.471.

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre hat mit Wirkung zum 19. März 2008 Herrn Andreas Jockel, Berufsanschrift, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg als Verwaltungsratsmitglied bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 gewählt.

Herr Marc Rudolf Hocks, Berufsanschrift, Unter Sachsenhausen 4, 50667 Köln, Bundesrepublik Deutschland ist zum 19. März 2008 aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Mit Wirkung zum 19. März 2008 wurde KPMG Audit S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009 gewählt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Januar 2009.

CONREN Fortune

Signatures

Référence de publication: 2009019380/1999/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04475. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Global Competence, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 133.038.

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre hat mit Wirkung zum 9. April 2008 Herrn Dirk van den Berg, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, zum Verwaltungsratsmitglied bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009 gewählt.

Herr Ludwig Schubert, Berufsanschrift: Bockenheimer Landstrasse 23, 60325 Frankfurt, Bundesrepublik Deutschland ist mit Wirkung zum 18. März 2008 als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender aus dem Verwaltungsrat ausgetreten.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Januar 2009.

Global Competence

Signatures

Référence de publication: 2009019387/1999/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04472. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Famalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilot Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 93.321.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Ehlerange, en date du 2 octobre 2008

Résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société SOFINTER GESTION SARL, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Xavier Sinéchal / Gilbert Lentz

Administrateur / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009019392/1801/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06171. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

JPMorgan Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 8.478.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 novembre 2008

Composition du Conseil d'Administration:

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Iain OS Saunders, Monsieur André Elvinger, Monsieur Pierre Jaans, Monsieur Robert van der Meer, Monsieur Jean Frijns, Madame Andrea Hazen et Monsieur Berndt May en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 juin 2009.

Au 19 novembre 2008, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Iain OS Saunders (Président du Conseil d'Administration)
- M. André Elvinger
- M. Pierre Jaans
- M. Robert van der Meer
- M. Jean Frijns
- Mme Andrea Hazen
- M. Berndt May

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

JPMorgan Funds

Pam Steinfeldt-Kristensen

Au nom et pour le compte de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2009019393/13/29.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10451. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Easybox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.686.

the year two thousand and nine, on the eighth day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1) The company Caledonia Investments Plc., having its registered office at London SW1E 6NN, United Kingdom, 30, Buckingham Gate, and

2) the company NIKSOS (HOLDINGS) LIMITED, having its registered office at Nassau, Bahamas, Shirlaw House, 87, Shirley Street, PO Box SS- 19084,

both represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole present partners of the a private limited company (société à responsabilité limitée) "EASYBOX S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 77.686, incorporated in the form of a "société en commandite simple" by a private agreement on June 14, 2000, published in the Mémorial C number 104 of February 10, 2001, and whose articles of association have been modified for the last time by deed of the undersigned notary on March 22, 2007, published in the Mémorial C number 1350 of July 4, 2007,

and that the appearing parties have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of three million and five hundred thousand Euro (EUR 3,500,000.-) in order to raise it from the amount of twenty-four million twelve thousand and two hundred Euro (EUR 24,012,200.-) to twenty-seven million five hundred twelve thousand and two hundred Euro (EUR 27,512,200.-) by the issue of thirty-five thousand (35,000) new sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

There now appeared Mr. Raphaël ROZANSKI, pre-named, who acknowledges the waiver by the minority partner of its preferential subscription right and declares subscribing in the name and on behalf of the company Caledonia Investments Plc., pre-named, the thirty-five thousand (35,000) new sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and paying said sharequotas fully by contribution in cash of three million and five hundred thousand Euro (EUR 3,500,000.-).

Proof of the contribution in cash of three million and five hundred thousand Euro (EUR 3,500,000.-) has been given to the undersigned notary by a bank certificate so that as of now said amount is at the free disposal of the private limited company (société à responsabilité limitée) "EASYBOX S.à r.l.", pre-named.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. Paragraph I.** The corporate capital is set at twenty-seven million five hundred twelve thousand and two hundred Euro (EUR 27,512,200.-) represented by two hundred seventy-five thousand one hundred and twenty-two (275,122) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand two hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1) La société Caledonia Investments Plc, avec siège social à Londres, SW1E 6NN, Royaume-Uni, 30, Buckingham Gate, et

2) la société NIKSOS (HOLDINGS) LIMITED, avec siège social à Nassau, Bahamas, Shirlaw House, 87, Shirley Street, PO Box SS - 19084,

toutes deux représentées par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées par Monsieur Raphaël ROZANSKI, pré-nommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la société à responsabilité limitée "EASYBOX S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.686, constituée sous la forme d'une société en commandite simple suivant acte sous seing privé en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 104 du 10 février 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1350 du 4 juillet 2007,

et que les comparantes ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trois millions cinq cent mille Euros (EUR 3.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre millions douze mille deux cent Euros (EUR 24.012.200,-) à vingt-sept millions cinq cent douze mille deux cent Euros (EUR 27.512.200,-), par l'émission de trente-cinq mille (35.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Monsieur Raphaël ROZANSKI, pré-nommé, qui prend note de la renonciation de l'associée minoritaire à son droit de souscription préférentiel et déclare souscrire au nom et pour compte de la société Caledonia Investments Plc., pré-nommée, les trente-cinq mille (35.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et les libérer entièrement par apport en espèces de trois millions cinq cent mille Euros (EUR 3.500.000,-).

La preuve de l'apport en espèces de trois millions cinq cent mille Euros (EUR 3.500.000,-) a été rapportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire de sorte que ladite somme est dès à présent à la libre disposition de la société à responsabilité limitée "EASYBOX S.à r.l.", pré-nommée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à vingt-sept millions cinq cent douze mille deux cent Euros (EUR 27.512.200,-), représenté par deux cent soixante-quinze mille cent vingt-deux (275.122) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de trois mille deux cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2009. Relation GRE/2009/264. Reçu soixante-quinze euros, 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 4 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009019658/231/115.

(090020707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

Visma Management Investment Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.519.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 12 janvier 2009, les actionnaires ont décidé:

1. d'accepter la démission de Dominique Robyns avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur de catégorie C avec effet au 31 décembre 2008.

2. de nommer Nadia Dziwinski avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au mandat d'administrateur de catégorie C, avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 21 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009019420/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10406. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

XLF Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 113.786.

Il résulte de la convention de cession de parts sociales conclue en date du 12 septembre 2008 que:

- La société «XL LEISURE GROUP PLC» a cédé à la société «FRONTIER TRAVEL EHF», ayant son siège social au 25 Borgartun à 105 Reykjavik (Islande) la totalité de ses parts sociales détenues dans la société «XLF HOLDINGS S.à r.l.», ce qui correspond à 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009019422/6312/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09168. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Waltzing-Parke Audio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 108, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 81.167.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2009.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009019927/820/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03093. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090020186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

VCM International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.778.

Auszug aus der Beschlussfassung des alleinigen Aktionärs am 07. Januar 2009

Zu neuen Geschäftsführern werden ab dem 07.01.2009 ernannt:

Herr Rolf Enders, Managing Director, geboren am 19. Januar 1960 in Fulda, Allemagne

wohnhafte: Rheinstr. 5, 50996 Köln, Deutschland,

Herr Christian Egerer, Director, geboren am 07. August 1961 in Eggenfelden, Allemagne

wohnhafte: Keplerstr. 10, 81679 München, Deutschland.

Die Dauer der Mandate ist unbegrenzt.

Suit la traduction française de ce qui précède.

Sont nommés comme nouveaux gérants à partir du 07/01/2009:

Monsieur Rolf Enders, Managing Director, né le 19 janvier 1960 à Fulda, Allemagne résidant à Rheinstrasse 5, 50996 Koeln, Allemagne,

Monsieur Christian Egerer, Director, né le 07 août 1961 à Eggenfelden, Allemagne résidant à Keplerstrasse 10, 81679 Munich, Allemagne

La durée des mandats est illimitée.

Pour VCM International Sàrl

Ekkehart Kessel / Dr. Matthias Unser

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009019438/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08815. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Partim, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 144.489.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

La société anonyme PARTLUX avec siège à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie, inscrite au RCSL sous le numéro B 84.644,

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 430 du 18 mars 2002, ici représentée par ses trois administrateurs, savoir:

- Monsieur Nicolas PRETEMER, administrateur de sociétés, demeurant à Holzem, 24, rue du Moulin,
- Monsieur Robert REUTER, administrateur de sociétés, demeurant à Moutfort, 18, rue de Pleitrang, et
- Monsieur Jeannot THOLL, administrateur de sociétés, demeurant à Keispelt, 82, rue de Kehlen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent au nom et pour le compte de PARTLUX:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTIRA.

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion, la location, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier propre.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers et, en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de cent dix Euros (€ 110,-) chacune.

Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés et es qualité qu'ils agissent déclarent souscrire les actions comme suit:

PARTLUX, Windhof, préqualifiée, 300 actions

Les actions ainsi souscrites sont intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

20280

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés et représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués au nom et pour le compte de PARTLUX en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Nicolas PRETEMER, administrateur de sociétés, né à Pétange, le 13 septembre 1947, demeurant à Holzem, 24, rue du Moulin,

- Monsieur Robert REUTER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 17 janvier 1949, demeurant à Moutfort, 18, rue de Pleitrang, et

- Monsieur Jeannot THOLL, administrateur de sociétés, né à Bettembourg, le 04 mars 1944, demeurant à Keispelt, 82, rue de Kehlen.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Astrid BAUSTERT, sans profession, née à Ettelbruck le 17 octobre 1952, demeurant à Holzem, 24, rue du Moulin.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2014.

6) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci a signé avec le notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: N. PRETEMER, R. REUTER, J. THOLL, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2008. Relation. CAP/2008/3952. Reçu cent soixante-cinq euros. 33.000 à 0,5% = 165,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 31 décembre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009019686/225/135.

(090020573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

RP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.958.

Mention rectificative

Une version rectificative du bilan au 30 janvier 2007

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008

Référence: LSO-CN04423

Et déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Le 21 février 2008 sous référence L080028446 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 23 décembre 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009019453/1337/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02568. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Polymed Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 57.437.

Extract of the resolutions of the Board of Directors held in Luxembourg on December 12th, 2008 at 11.00 a.m.

- It is taken good note of the resigning of Ms Noëlle PICCIONE as a Director with effect as at December 12th, 2008.
- Mr Benoît PARMENTIER, economic adviser, professionally residing at 75, Fond Saint Martin, L-2135 Luxembourg, is co-opted, with effect as at December 12th, 2008 as a Director of the company in replacement of Ms Noëlle PICCIONE, who resigned. The mandate of Mr Benoît PARMENTIER will lapse at the Annual General Meeting of the year 2009.
- The registered office of the company is transferred to 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.
- It is taken good note of the modification of the address of two Directors as follows:
 - * Mrs Laurence MOSTADE, private employee, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - * Mr Grégory GUISSARD, private employee, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
- It is taken good note of the transfer of the registered office of the Statutory Auditor FIN-CONTROLE S.A. from 26, rue Louvigny, L-1946 LUXEMBOURG, to 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, in LUXEMBOURG (L-1882).

On December 12th, 2008.

For true copy

POLYMED HOLDING S.A.

B. PARMENTIER / L. MOSTADE

Director / Director, Chairman of the Board

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 décembre 2008

- Il est pris acte de la démission de Mademoiselle Noëlle PICCIONE de son mandat d'Administrateur avec effet au 12 décembre 2008.
- Monsieur Benoît PARMENTIER, conseiller économique, demeurant professionnellement au 75, Fond Saint Martin, L-2135 Luxembourg est coopté en tant qu'Administrateur avec effet au 12 décembre 2008 en remplacement de Mademoiselle Noëlle PICCIONE, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Benoît PARMENTIER viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.
- Le siège social de la société est transféré au 16, Rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.
- Il est pris acte de la modification de l'adresse de deux Administrateurs comme suit:
 - * Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - * Monsieur Grégory GUISSARD, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
- Il est pris acte du transfert de siège social du Commissaire aux Comptes, la société FIN-CONTROLE S.A. du 26, rue Louvigny, L-1946 LUXEMBOURG au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, à L-1882 LUXEMBOURG.

Le 12 décembre 2008.

Certifié sincère et conforme

POLYMED HOLDING S.A.

B. PARMENTIER / L. MOSTADE

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009019459/795/45.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00639. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.207.

In the year two thousand eight,
on the twenty-third day of December,

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited, a société anonyme, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 89.207 (the "Company"), incorporated following a deed of notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 18 September 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1615 of 11 November 2002, whose articles have been restated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 19 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1821 of 28 August 2007.

The meeting was declared open and was presided by M^e Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed M^e Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mrs Emilie Stil, lawyer, residing in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The board of the Meeting being thus constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

Agenda

- To amend article 19 of the articles of incorporation of the Company so as to change the date of the annual general meeting.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the Meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that out of the issued share capital of the Company all shares of all classes are present or represented at the meeting. The Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present Meeting.

IV. The Meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, by unanimous vote adopted the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved to amend article 19 of the articles of incorporation of the Company so as to change the date of the annual general meeting which shall forthwith be held on the third Tuesday of March each year, the amended article 19 of the articles of association of the Company to be read forthwith as follows:

" **Art. 19. Annual general meeting.** The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third Tuesday of March each year, at 3.00 p.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day."

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit,
le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited, une société anonyme régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 89.207 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg,

le 18 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1615 du 11 novembre 2002, dont les statuts été refondus par acte de Maître Joseph Elvinger, précité, le 19 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1821 du 28 août 2007.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par M^e Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg (le "Président").

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Manfred Müller, avocat, résidant à Luxembourg.

Madame Emilie Stil, avocat, résidant à Luxembourg est élue aux fonctions de scrutateur.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- Modification de l'article 19 des statuts de la Société afin de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur l'intégralité du capital social émis, toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente Assemblée.

IV. L'Assemblée, après avoir dûment pris connaissance des propositions faites par le Président, a ensuite adopté la résolution suivante par vote unanime:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin de changer la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mardi du mois de mars chaque année, l'article 19 des statuts de la Société ayant dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 19. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois de mars de chaque année à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. LOESCH, M. MÜLLER, E. STIL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15981. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 03 FEV. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009019708/239/96.

(090020436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

Lux-Caspian Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 50.327.

Cession des parts sous seing privé

Assemblée extraordinaire

L'Associé unique Pars Investment Corporation Holding SA cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à, Monsieur Thomas Biwer, mat. 19661031 134, demeurant 3, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg, qui lui les acceptant, les 187,5 parts sociales de 3 (TROIS) euros chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société.

La présente cession est consentée et acceptée moyennant le prix principal de 562,5 euros (cinq cents soixante-deux euros virgule cinquante eurocentimes), que Monsieur Thomas Biwer a payé à l'instant même à la société Pars Investment Corporation Holding SA laquelle le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

La répartition des parts se compose comme suit:

Pars Investment Corporation Holding SA	562,5 Parts
Thomas Biwer	187,5 Parts
Total:	750 Parts

La société accepte que Mademoiselle Nawel Nedjam, matricule 19721217 747 demeurant à 4, petite rue du Moulin L-4251 Esch Alzette quitte la société en date du 31.01.09 comme gérant technique

Est nommé nouveau gérant technique à partir du 31.01.09 Monsieur Thomas Biwer mat. 19661031 134, demeurant 3, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg.

La société s'engage avec la signature isolée du gérant technique.

Fait à Luxembourg, le 12 janvier 2009 en autant d'exemplaires que de parties.

Pars Investment Corporation Holding SA / Nawel Nedjam / Thomas Biwer

Signature / Ancien Gérant Technique / Nouveau Gérant Technique

Référence de publication: 2009019454/7066/29.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11188. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

KLC Holdings III A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.131.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KLC HOLDINGS III A S.A.

J. BAXTER / P. MESTDAGH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009019462/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09726. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Baumann & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.247.

L'an deux mille neuf, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAUMANN & PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg numéro B 138.247, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1274 du 26 mai 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2029 du 21 août 2008.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures et présidée par Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le président a désigné comme secrétaire Madame Tessy Heirendt, employée privée, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée des actionnaires a désigné comme scrutateur Maître Nikolas Wienke, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Etant ainsi formé, le bureau dressa la liste de présence, qui, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires, par les mandataires représentant les actionnaires présents, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président a ensuite déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, donnant les mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer par un apport en nature consistant en la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société et au profit des actionnaires.

2. Augmentation du capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) à trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, donnant les mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer par un apport en espèces.

3. Introduction d'un capital autorisé d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

4. Modification de l'article 5 des statuts comme suit:

"Le capital souscrit est fixé à trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000), représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de cent euros (EUR 100) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est établi à cinq cent mille euros (EUR 500.000) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la publication de l'acte de constitution d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

L'Article 5 des Statuts sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution de la publication de cette modification.

Par ailleurs, le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, donnant les mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer par un apport en nature consistant en la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société et au profit des actionnaires.

Souscription et Paiement

1) Maître Hagen Reinsberg, préqualifié, intervient encore, agissant alors en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par l'actionnaire Monsieur Lorenzo Gianello, en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2009, laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Lorenzo Gianello cinq cents (500) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par l'apport et la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société pour un montant total de cinquante mille euros (EUR 50.000), ce qui entraîne l'annulation des créances à concurrence du montant apporté.

2) Maître Hagen Reinsberg, préqualifié, intervient encore, agissant alors en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par l'actionnaire Monsieur Edoardo Carlo Picco, en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2009, laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Edoardo Carlo Picco cinq cents (500) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par l'apport et la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société pour un montant total de cinquante mille euros (EUR 50.000), ce qui entraîne l'annulation des créances à concurrence du montant apporté.

La transformation en capital de créances des actionnaires susmentionnés fait l'objet d'un rapport établi en date du 6 janvier 2009 par HRT Révision S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg dont la conclusion est libellée comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de la créance à convenir en capital ne correspond pas au moins à 1.000 actions d'une valeur nominale de € 100,00 de BAUMANN & PARTNERS S.A. à émettre en contrepartie."

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et par le notaire restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra mille (1.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'émettre et d'attribuer les mille (1.000) nouvelles actions, chacune entièrement libérées comme suit:

Monsieur Lorenzo Gianello, cinq cents (500) actions nouvelles

Monsieur Edoardo Carlo Picco, cinq cents (500) actions nouvelles

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) à trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, donnant les mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer par un apport en espèces.

Souscription et Paiement

1) Maître Hagen Reinsberg, préqualifié, intervient encore, agissant alors en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par l'actionnaire Monsieur Lorenzo Gianello, en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2009, laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Lorenzo Gianello cent soixante-dix (170) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en numéraire de dix-sept mille euro (EUR 17.000).

2) Maître Hagen Reinsberg, préqualifié, intervient encore, agissant alors en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par l'actionnaire Monsieur Edoardo Carlo Picco, en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2009, laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Edoardo Carlo Picco cinq cents (500) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en numéraire de cinquante mille euro (EUR 50.000).

3) Maître Hagen Reinsberg, préqualifié, intervient encore, agissant alors en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par l'actionnaire Monsieur John Baumann, en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2009, laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur John Baumann trois cent trente (330) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en numéraire de trente-trois mille euro (EUR 33.000).

Le comparant déclare que les actionnaires ont pour autant que nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

En contrepartie de ces apports, la Société émettra mille (1.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'émettre et d'attribuer les mille (1.000) nouvelles actions, chacune entièrement libérées comme suit:

Monsieur Lorenzo Gianello, cent soixante-dix (170) actions nouvelles

Monsieur Edoardo Carlo Picco, cinq cents (500) actions nouvelles

Monsieur John Baumann, trois cent trente (330) actions nouvelles

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de l'apport de cent mille euros (EUR 100.000) a été transféré à la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000), représenté par cinq mille (5.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à la suite de l'augmentation de capital qui précède et l'introduction d'un capital autorisé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000), représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions de cent euros (EUR 100) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est établi à cinq cent mille euros (EUR 500.000) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la publication de l'acte de constitution d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

L'Article 5 des Statuts sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution de la publication de cette modification.

Par ailleurs, le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à prendre la parole, le président a mis fin à la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: REINSBERG - HEIRENDT - WIENKE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2009. Relation GRE/2009/259. Reçu soixante-quinze euros, 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 4 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009019665/231/187.

(090020500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

BlueBay High Yield Enhanced Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 144.476.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"BlueBay Structured Funds", an investment company (société d'investissement à capital variable) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, acting for and on behalf of its sub-fund "BlueBay Structured Funds: High Yield Enhanced Fund",

duly represented by Mr. Henning Schwabe, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 14 January 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become holders of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "BlueBay High Yield Enhanced Investments (Luxembourg) S.A.", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (and in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law")) and by the present articles of incorporation (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The object of the Company is to invest in a portfolio of securities and loans or other financial instruments, and to invest into bonds, debentures, funds, notes, loans, equity and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to administrate, develop and manage such portfolio.

The Company may also raise funds through, including, but not limited to, the issue of certificates, bonds, notes, obligations and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by a resolution of the board of directors. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

If the board of directors or the sole director determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is fixed at five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 6. All the shares of the Company shall be issued in registered form.

The issued shares shall be entered into the shareholders' register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company, and such register shall contain the name of each holder of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of each shareholder's name in the shareholders' register evidences its right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholders. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors, or in case the Company is managed by one single director, by such director. The signatures shall be either manual or printed.

Any transfer of shares shall be recorded in the shareholders' register by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the shareholders' register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery to the Company of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors, or in case the Company is managed by one single director, by such director or by one or several persons duly authorised therefor by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the shareholders' register.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the shareholders' register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the shareholders' register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the shareholders' register by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single holder per share. In case one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

C. Management

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least, who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by a sole shareholder or if it is discovered at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the moment where the Company has discovered that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected by the shareholders at the general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years with the possibility of re-election and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the general meeting of shareholders. The board of directors may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not to be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence, the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or facsimile or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived, either prospectively or

retrospectively, by the consent in writing or by telegram or facsimile or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, facsimile, or e-mail another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by such means of communication shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the company.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 9. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. If the Company is managed by one single director, the latter shall sign the minutes.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors or the sole director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The Company is validly bound vis-à-vis third parties, by the signature of the sole director, or if there is more than one, by the joint signatures of two directors, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by either the sole director or by the board of directors.

Art. 12. The sole director or, as the case may be, the board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the 1915 Law to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The sole director or, as the case may be, the board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The sole director or, as the case may be, the board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations regarding the item of the agenda of the meeting for which he is conflicted. He may take part in the deliberations regarding the other items on the agenda. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

D. General meetings of shareholders

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations

of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders is convened by the board of directors or the sole director, as the case may be.

It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such requests must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the last Tuesday of October at 1.30 p.m. each year.

If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of incorporation, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

The board of directors or the sole director, as the case may be, may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

E. Auditors

Art. 15. The operations of the Company and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), which may be shareholders or not. The statutory auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders. Their term of office may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) may be re-appointed for successive terms. Pursuant to certain conditions, the statutory auditor(s) may be replaced by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises).

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall start on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, upon recommendation of the board of directors or the sole director, as the case may be, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended from time to time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for in article 67-1 of the 1915 Law.

I. Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Art. 21. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation and shall terminate on the 30 June 2010.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2010.

Subscription

The five hundred (500) shares have been entirely subscribed by "BlueBay Structured Funds" acting for and on behalf of its sub-fund "BlueBay Structured Funds: High Yield Enhanced Fund".

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,300.-.

Declaration

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the 1915 Law have been fully observed.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed share capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to elect the following persons as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2010:

- a) Mr. Henry Kelly, residing at 4, Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Luxembourg, born on 5 October 1955 in Douglas, Isle of Man, United Kingdom;
- b) Mr. Nicholas Williams, residing at Flat 7 Samphire, 39 Old Hill, Chislehurst BR7 5NA, United Kingdom, born on 21 March 1956 in Lymington, United Kingdom;
- c) Mr. Claude Niedner, residing at Kackerterhaff, L-5324 Oetrange, born on 15 October 1966 in Karlsruhe, Germany;
- d) Mr. William Jones, residing at 137, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, born on 11 February 1963 in New York, New York, United States;
- e) Mr. Jordan Kitson, residing at The Manor House, Riverhead, Kent TN13 2AS, United Kingdom, born on 7 December 1965 in Nazeing, United Kingdom.

Mr Henri Kelly is appointed Chairman of the Board of Directors.

The Company will be bound by the joint signatures of any two directors.

Second resolution:

The meeting resolves to elect PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2010.

Third resolution:

The registered office of the Company shall be at c/o ManagementPlus Luxembourg S.à r.l.,24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

"BlueBay Structured Funds", une société d'investissement à capital variable organisé selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, agissant pour le compte de son compartiment "BlueBay Structured Funds: High Yield Enhanced Fund",

ici représentée par Monsieur Henning Schwabe, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumis avec les présentes à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination "BlueBay High Yield Enhanced Investments (Luxembourg) S.A.", soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi de 1915") et aux présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des titres et prêts ou d'autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres) et d'investir dans des obligations, des fonds, des prêts, des actions et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et d'administrer, développer et gérer ce portefeuille.

La Société peut également réunir des fonds, et notamment émettre des certificats, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut mettre en œuvre toutes mesures et exécuter toutes opérations qui seront nécessaires pour l'accomplissement ou le développement de son objet, le tout en restant dans les limites imposées par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, dans la mesure permise et aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 6. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son adresse, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété sur les actions de chaque actionnaire s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande aux actionnaires. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. Les signatures pourront être manuscrites ou imprimées.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert accepté par la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement désigné à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en avait été émis un. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration ou, si la Société ne comprend qu'un seul administrateur, par celui-ci, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être le siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite au registre des actionnaires, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions est divisé, démembré ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions.

C. Gestion

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Cependant, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il appert à une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée ordinaire des actionnaires à laquelle il apparaît que les actions de la Société sont détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans avec la possibilité de réélection, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents, il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé

de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant la réunion déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Dans l'hypothèse où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou contre une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par vidéoconférence ou tout autre équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Des résolutions circulaires du conseil d'administration peuvent être valablement prises si elles sont approuvées et signées personnellement par chacun des administrateurs. Une telle approbation peut être donnée sur un ou plusieurs documents envoyés par télécopieur ou par email. De telles résolutions auront le même effet que des résolutions prises lors d'un conseil d'administration dûment convoqué. La date de ces résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion. Si la Société ne comprend qu'un seul administrateur, celui-ci signera les procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou autrement seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, ou s'il y en a plusieurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi de 1915 à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Lorsque surgit le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire n'est pas constitutif d'un conflit

d'intérêts, cet administrateur doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote, mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur un point quelconque de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part aux délibérations se rapportant au point de l'ordre du jour de la réunion pour lequel le conflit existe. Il pourra prendre part aux délibérations se rapportant aux autres points inscrits à l'ordre du jour. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution soumise au vote, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

D. Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'octobre de chaque année à 13.30 heures.

Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire luxembourgeois suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera son président et ce dernier présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

Les sujets traités lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux sujets inscrits à l'ordre du jour (dans lequel seront inscrits tous les sujets requis par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et permettre de participer pleinement et activement à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit, par fax ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante par un mandataire.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

E. Réviseurs

Art. 15. Les opérations de la Société et ses positions financières, en particulier sa comptabilité, seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être des actionnaires ou non. Le(s) commissaire(s) aux comptes est(sont) désigné(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat. Sous certaines conditions, le(s) commissaire(s) aux comptes peut(peuvent) être remplacé(s) le cas échéant par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 17. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, sur recommandation du conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués en observant les dispositions légales.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée des actionnaires ou par l'actionnaire unique, selon le cas, résolvant la dissolution de la Société, qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux/à l'actionnaire(s), proportionnellement à leur/ sa participation dans le capital social.

H. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la Loi de 1915.

I. Loi applicable

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Art. 21. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu dans le courant de l'année 2010.

Souscription - Libération

L'ensemble des cinq cents (500) actions a été souscrit par "BlueBay Structured Funds" agissant pour le compte de son compartiment "BlueBay Structured Funds: High Yield Enhanced Fund".

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 3.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Assemblée générale des actionnaires

La personne prénommée ci-dessus, représentant l'entière du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Ayant vérifiée que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élire les personnes suivantes en tant qu'administrateurs pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'année sociale de 2010:

- a) Monsieur Henry Kelly, résidant à 4, Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Luxembourg, né le 5 octobre 1955 à Douglas, Isle of Man, Royaume-Uni;
- b) Monsieur Nicholas Williams, résidant à Flat 7 Samphire, 39 Old Hill, Chislehurst BR7 5NA, Royaume-Uni, né le 21 mars 1956 à Lymington, Royaume-Uni;
- c) Monsieur Claude Niedner, résidant à Kackerterhaff, L-5324 Oetrange, né le 15 octobre 1966 à Karlsruhe, Allemagne;
- d) Monsieur William Jones, résident à 137, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, né le 11 février 1963 à New York, New York, Etats-Unis;
- e) Monsieur Jordan Kitson, résidant à The Manor House, Riverhead, Kent TN13 2AS, Royaume-Uni, né le 7 December 1965 à Nazeing, Royaume-Uni.

Monsieur Henry Kelly est nommé Président du Conseil d'Administration.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux quelconques de ses administrateurs.

Deuxième résolution

La Société décide d'élire PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'année sociale prenant fin en 2010.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à c/o ManagementPlus Luxembourg S.à r.l., 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite ou comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. SCHWABE - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2009. LAC/2009/3476. Reçu EUR 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le deux février de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009019678/242/580.

(090020330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

IPC Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 100.576.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 décembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009019468/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02578. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

CEREP Esplanade 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.197.

Les comptes annuels pour la période du 26 avril 2007 (date de constitution) au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009019470/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08922. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Vedette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2008

Il a été décidé,

- d'accepter avec effet rétroactif au 29 février 2008, la démission du Commissaire en fonction, Monsieur Simon BOSKIN, avec adresse professionnelle à L- 9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

- de nommer avec effet rétroactif au 29 février 2008, Madame Birgit TERREN, avec adresse professionnelle à L- 9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, nouveau Commissaire de la société.

Le nouveau Commissaire termine le mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 janvier 2009.

Pour VEDETTE S.A., Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Stroos

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009019597/667/24.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2009, réf. DSO-DA00381. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090020130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

CEREP Esplanade 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.031.

Les comptes annuels pour la période du 17 janvier 2008 (date de constitution) au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009019471/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08925. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

CEREP Atlantide 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.537.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} octobre 2007 (date de constitution) au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009019475/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08943. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

CEREP Corvin One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 95.672.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009019479/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08957. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Zean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 90.797.

Le bilan modifié au 31 décembre 2007 antérieurement déposé le 25/11/2008 sous le numéro L080173063.04 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2009019695/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB01147. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090020482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

Beri 210, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 125.845.

L'an deux mille neuf, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Beri 210, une société de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125.845 (ci-après la "Société") constituée en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, du 7 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1059 du 5 juin 2007, Les statuts de la Sociétés ont été modifiés en date du 25 avril 2007 par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire prénommé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1294 du 28 juin 2007.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.30 heures et est présidée par Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Anne-Claude Evelina Georgina Roux, cadre d'entreprise, demeurant à Paris (France).

L'Assemblée élit comme Scrutateur Maître Pierre Pascal Bruneau, avocat, demeurant professionnellement à Paris (France).

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des associés, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations des associés représentés.

La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 212.498.500,- (deux cent douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents Euros) sont dûment représentés à la présente assemblée. L'assemblée peut par conséquent délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans avoir été convoqués préalablement.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales, les parts sociales de classe E, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune;

2. Insertion d'un nouvel article des statuts de la Société visant à définir les droits et obligations attachés aux parts sociales de classe E de la Société et modification de l'article 23;

3. Augmentation du capital social de EUR 21.248.400,- (vingt et un million deux cent quarante-huit mille quatre cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 212.498.500,- (deux cent douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents Euros) à un montant de EUR 233.746.900,- (deux cent trente-trois millions sept cent quarante-six mille neuf cents Euros), par l'émission de 212.484 (deux cent douze mille quatre cent quatre-vingt-quatre) nouvelles parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune;

4. Souscription et paiement par Madame Annette Roux de (i) la pleine propriété de 31.690 (trente et un mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales de classe E par un apport en nature consistant en la pleine propriété d'un compte courant d'associés de la Société d'un montant de EUR 3.169.000,- (trois millions cent soixante-neuf mille Euros) à la Société et de (ii) l'usufruit de 180.794 (cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt quatorze) parts sociales de classe E par un apport en nature consistant en l'usufruit de deux comptes courants d'associés de la Société d'un montant de EUR 9.039.700,- (neuf millions trente-neuf mille sept cents Euros) chacun;

5. Souscription et paiement par Mademoiselle Anne-Claude Evelina Georgina Roux à la nue-propriété de 90.397 (quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix sept) parts sociales de classe E par un apport en nature consistant en la nue-propriété d'un compte courant d'associés de la Société d'un montant de EUR 9.039.700,- (neuf millions trente-neuf mille sept cents Euros);

6. Souscription et paiement par Monsieur Louis-Claude André Antoine Roux à la nue-propriété de 90.397 (quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe E par un apport en nature consistant en la nue-propriété d'un compte courant d'associés de la Société d'un montant de EUR 9.039.700,- (neuf millions trente-neuf mille sept cents Euros);

7. Modification des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital;

8. Divers.

Exposé préalable

La Présidente déclare que l'augmentation de capital de la Société proposée à la présente assemblée générale se fera par des apports en nature consistant:

- en la pleine propriété d'un compte courant d'associés de la Société d'un montant de EUR 3.169.050,- (trois millions cent soixante-neuf mille cinquante Euros) à apporter par Madame Annette Roux en contrepartie de l'attribution de la pleine propriété de 31.690 (trente et un mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales de classe E à émettre par la Société;

- l'usufruit de deux comptes courants d'associés de la Société d'un montant de EUR 9.039.700,- (neuf millions trente-neuf mille sept cents Euros) chacun à apporter par Madame Annette Roux en contrepartie de l'attribution de l'usufruit de 180.794 (cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales de classe E à émettre par la Société;

- la nue-propriété d'un compte courant d'associés de la Société d'un montant de EUR 9.039.700 (neuf millions trente-neuf mille sept cents Euros) à apporter par Mademoiselle Anne-Claude Evelina Georgina Roux en contrepartie de l'attribution de la nue-propriété de 90.397 (quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix sept) parts sociales de classe E à émettre par la Société;

- la nue-propriété d'un compte courant d'associés de la Société d'un montant de EUR 9.039.700 (neuf millions trente-neuf mille sept cents Euros) à apporter par Monsieur Louis-Claude André Antoine Roux en contrepartie de l'attribution

de la nue-propriété de 90.397 (quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe E à émettre par la Société;

Madame Annette Roux, Mademoiselle Anne-Claude Roux et Monsieur Louis-Claude Roux conviennent expressément, comme condition essentielle de leur apport, de reporter le démembrement de propriété des comptes courants d'associés de la Société apportés par eux sur les parts sociales de la Société, et consentent en conséquence à la rémunération susvisée, étant précisé que de son côté, la Société émettrice a déclaré accepter ladite subrogation réelle portant sur les titres susvisés.

Les parts sociales à émettre seront donc soumises, dès leur émission, au même démembrement que les comptes courants d'associés apportés.

L'assemblée des associés ayant approuvé la déclaration du président et ayant été dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide de créer une nouvelle classe de parts sociales, les parts sociales de classe E, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide d'attribuer aux parts sociales de classe E certains droits et obligations particuliers et par conséquent décide (i) d'insérer un nouvel article 7 aux statuts de la Société ayant la teneur suivante:

" Art. 7. Droits particuliers attachés aux parts sociales de classe E dans la répartition des bénéfices:

Art. 7.1. Chaque part sociale de classe E donne droit, et donne droit seulement après application éventuelle des dispositions de l'article 8.1 des statuts, au titre de la répartition des bénéfices, à un dividende précipitaire, calculé comme suit, à prendre sur le résultat distribuable de chaque exercice social et/ou sur les réserves distribuables de la Société.

Art. 7.2. Un dividende précipitaire représentant 0,9% du Dividende Ordinaire sera prélevé par priorité avant toute distribution au titre des autres parts sociales émises par la Société, sur le résultat distribuable de l'exercice et/ou sur les réserves distribuables de la Société dès lors que la Rentabilité de la Société sera inférieure ou égale à 12%. La Rentabilité de la Société est calculée selon la formule suivante:

$$\text{Rentabilité de la Société} = \frac{\text{résultat net de l'exercice}}{\text{fonds propres de la Société}} \times 100$$

Art. 7.3. Un dividende précipitaire représentant 18% du Dividende Ordinaire sera prélevé par priorité avant toute distribution au titre des autres parts sociales émises par la Société, sur le résultat distribuable de l'exercice et/ou sur les réserves distribuables de la Société dès lors que la Rentabilité de la Société sera supérieure à 12%.

Art. 7.4. Sans préjudice des dispositions de l'article 8 des statuts, le capital social de la Société peut encore être réduit par le rachat et l'annulation des parts sociales de classe E.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation des parts sociales de classe E, les détenteurs des parts sociales de classe E auront droit, au prorata de leurs participations dans cette classe de parts, à une fraction d'un montant (le "Montant Total d'Annulation des Parts Sociales") représentant, selon le cas:

(i) 0,9% des fonds propres de la Société (le capital social, augmenté des réserves libres et de la réserve légale, de la prime d'émission s'il y a lieu, et des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) déduction faite de toutes pertes (incluant les pertes reportées)) dans le cas où la Rentabilité de la Société est inférieure ou égale à 12%; ou

(ii) 18% des fonds propres de la Société, tels que définis dans le paragraphe qui précède, dans le cas où dès lors que la Rentabilité de la Société est supérieure à 12%.

La valeur d'annulation par part sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales par le nombre de parts sociales de classe E rachetées ou annulées.

Le rachat et l'annulation des parts sociales de classe E devra être approuvée par l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance et sur la base de comptes intermédiaires établis moins de huit (8) jours avant la date de rachat ou d'annulation des parts sociales de classe E.

Dès le rachat ou l'annulation des parts de la catégorie concernée, la valeur d'annulation par part sociale de classe E sera due et sera payable par la Société."

et de (ii) modifier l'ancien article 23 des statuts de la Société comme suit:

" Art. 23. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social, tel que indiqué à l'article 7 ou comme

augmenté ou diminué de temps en temps conformément à l'article 8. Le solde restant est appelé "Dividende Ordinaire" et est à la libre disposition des associés à l'exception des droits particuliers attachés aux parts sociales de classe E."

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide d'augmenter le capital social de EUR 21.248.400 (vingt et un million deux cent quarante-huit mille quatre cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 212.498.500,- (deux cent douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents Euros) représenté par 2.124.985 (deux millions cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune divisée en:

- 1.446.460 parts sociales de Classe A,
- 180.808 parts sociales de Classe B;
- 180.808 parts sociales de Classe C; et
- 316.909 parts sociales de Classe D;

à un montant de EUR 233.746.900 (deux cent trente-trois millions sept cent quarante-six mille neuf cents Euros) représenté par 2.337.469 (deux millions trois cent trente-sept mille quatre cent soixante-neuf) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros), par l'émission de 212.484 (deux cent douze mille quatre cent quatre-vingt-quatre) nouvelles parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune. Le capital social de la Société se divisant par conséquent en:

- 1.446.460 parts sociales de Classe A,
- 180.808 parts sociales de Classe B;
- 180.808 parts sociales de Classe C;
- 316.909 parts sociales de Classe D; et
- 212.484 parts sociales de Classe E.

Souscription et Libération

Intervient alors Maître Juliette Feitler, préqualifiée, agissant comme mandataire de:

- Madame Annette Roux, administrateur de sociétés, née le 4 août 1942 à St Gilles Croix de Vie (F-85800), demeurant à F-75007 Paris, 47 quai d'Orsay, en vertu d'une procuration sous seing privé, étant entendu que le mandataire ne sera pas considéré comme souscripteur;

- Mademoiselle Anne-Claude Evelina Georgina Roux, cadre d'entreprise, célibataire majeure, demeurant à F-75007 Paris, 85 quai d'Orsay, née à Challans (Vendée) le 3 mars 1976, en vertu d'une procuration sous seing privé, étant entendu que le mandataire ne sera pas considéré comme souscripteur;

- Monsieur Louis-Claude André Antoine Roux, célibataire majeur, demeurant à F-75006 Paris, 8 rue de Condé, né à Challans (Vendée) le 15 juin 1982, en vertu d'une procuration sous seing privé, étant entendu que le mandataire ne sera pas considéré comme souscripteur;

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La personne intervenante déclare souscrire au nom et pour le compte de:

- Madame Annette Roux, précitée, à (i) la pleine propriété de 31.690 (trente et un mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales de classe E et les libérer par un apport en nature consistant en la pleine propriété d'un compte courant d'associés de la Société d'un montant de EUR 3.169.050,- (trois millions cent soixante-neuf mille cinquante Euros) et à (ii) l'usufruit de 180.794 (cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt quatorze) parts sociales de classe E et les libérer par un apport en nature consistant en l'usufruit de deux comptes courants d'associés de la Société d'un montant de EUR 9.039.700,- (neuf millions trente neuf mille sept cents Euros) chacun;

- Mademoiselle Anne-Claude Evelina Georgina Roux, précitée, à la nue-propriété de 90.397 (quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe E et libérer entièrement ces nouvelles parts sociales de classe E, par un apport en nature consistant en la nue-propriété d'un compte courant d'associés de la Société d'un montant de EUR 9.039.700 (neuf millions trente-neuf mille sept cents Euros);

- Monsieur Louis-Claude André Antoine Roux, précité, à la nue-propriété de 90.397 (quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe E et libérer entièrement ces nouvelles parts sociales de classe E, par un apport en nature consistant en la nue-propriété d'un compte courant d'associés de la Société d'un montant de EUR 9.039.700 (neuf millions trente-neuf mille sept cents Euros);

Il résulte d'un contrat d'apport daté du 24 décembre 2008, dûment signé par Madame Annette Roux, Mademoiselle Anne-Claude Evelina Georgina Roux, Monsieur Louis-Claude André Antoine Roux et la Société, que la pleine propriété des comptes courants d'associés de la Société mentionnés dans le paragraphe précédent a été transférée à la Société.

Les comptes courants d'associés apportés à la Société ont été évalués à leur valeur nominale et la preuve de l'existence du montant et de la propriété de ces comptes courants d'associés résulte d'un certificat émis par le conseil de gérance de la Société.

Ledit certificat du conseil de gérance de la Société, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour y être soumis à l'enregistrement.

Il résulte des différents apports détaillés ci-dessus que la Société a dès lors acquis la pleine propriété des trois comptes courants d'associés mentionnés ci-dessus.

Après quoi l'assemblée des associés a décidé d'accepter lesdits souscription et paiement et d'allouer:

- la pleine propriété de 31.690 (trente et un mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune à Madame Annette Roux;
- l'usufruit de 180.794 (cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-quatorze) Parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune à Madame Annette Roux;
- la nue-propriété de 90.397 (quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune à Mademoiselle Anne-Claude Evelina Georgina Roux;
- la nue-propriété de 90.397 (quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune à Monsieur Louis-Claude André Antoine Roux.

Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 6 des statuts de la société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société conformément aux résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'article 6 des Statuts de la société est remplacé par le texte qui suit:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent trente-trois millions sept cent quarante-six mille neuf cents Euros (EUR 233.746.900,-), représenté par deux millions trois cent trente-sept mille quatre cent soixante-neuf (2.337.469) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les deux millions trois cent trente-sept mille quatre cent soixante-neuf (2.337.469) parts sociales de la Société se divisent en:

- 1.446.460 parts sociales de Classe A,
- 180.808 parts sociales de Classe B;
- 180.808 parts sociales de Classe C;
- 316.909 parts sociales de Classe D; et
- 212.484 parts sociales de Classe E.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de chaque classe visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Déclarations, frais et évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite à la présente augmentation de capital, est évalué à six mille quatre cents Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: FEITLER - ROUX - BRUNEAU - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2009. Relation GRE/2009/271. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 4 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009019696/231/225.

(090020516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.